

RECUEIL
des
DELIBERATIONS
de la
COMMISSION PERMANENTE



Conseil général
de la Sarthe

REUNION DU 18 FEVRIER 2013

**COMMISSION EMPLOI,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET TOURISTIQUE ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Economie, de l'emploi et
de l'insertion*

ACTIONS D'INSERTION "LOGEMENT" ET "ACCUEIL DE JOUR"

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le barème départemental applicable au 1^{er} janvier 2013 (joint en annexe),

ACCORDE **263 100 €** au titre des actions logement et **195 750 €** au titre des actions accueil de jour aux structures d'insertion selon le tableau joint.

HABILITE le Président du Conseil général à signer, pour le compte du Département, les conventions correspondantes.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ :
ENFANCE-FAMILLE, PERSONNES
AGÉES ET PERSONNES
HANDICAPÉES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

LES MAISONS OU PÔLES DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, conformément à la fiche d'aide jointe en annexe, les nouvelles conditions du **Dispositif d'aide aux Maisons de santé pluridisciplinaires dans les conditions suivantes :**

❶ Le territoire éligible

Le Département tient compte de la cartographie ARS des zones fragiles du 14 mai 2012. Mais, en application de l'article L1111-4 du C.G.C.T., il peut également soutenir des projets sur des territoires qui ne figurent pas dans ledit arrêté. Il veillera à la bonne couverture du département, le non concurrence entre projets, la proximité des projets avec les EHPAD et hôpitaux, la qualité du projet de santé des professionnels du territoire concerné.

L'objectif global de 15 projets sera maintenu. Toutefois la limitation à 3 projets par an est levée.

② La Dépense subventionnable

La maison ou pôle de santé pluridisciplinaire pourra comprendre une structure uni site ou multi sites.

Toutefois, la subvention sera unique par projet de santé : 20 % du coût HT de l'opération plafonnée à 160 000 € (acquisition du bâtiment ou du terrain constructible, coût de rénovation ou de construction du bâtiment, frais de maîtrise d'oeuvre).

Seront exclues les dépenses afférentes à des locaux non occupés par des professionnels de santé libéraux.

Seront exclues les maisons de santé pluridisciplinaires où serait salarié par une collectivité territoriale au moins un professionnel de santé. Cette condition devra être respectée par la collectivité bénéficiaire du financement départemental, pendant 10 ans, sous peine de remboursement au Conseil Général de la Sarthe.

La dite subvention sera versée selon les modalités définies par le Règlement des Subventions d'Investissement Départemental.

③ La qualité du maître d'ouvrage

La collectivité, maître d'ouvrage, transmettra une délibération au conseil général, de même que les autres collectivités intervenant dans le projet qui sont co-maître d'ouvrage et qui donnent mandat unique au maître d'œuvre.

Le projet de santé peut donc, concerner un ou deux EPCI, plusieurs communes, ou autres groupements de collectivités territoriales.

④ Avis préalables

Est requis l'avis favorable préalable de la commission d'instruction Démographie Médicale. L'avis du Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de 1^{er} recours, animé par la délégation territoriale de l'ARS, est également sollicité à titre consultatif.

⑤ **Le projet de santé** présenté par les professionnels dont l'activité sera majoritairement libérale, sera formalisé par un engagement écrit (participation à la permanence et à la continuité des soins, fonctionnement pluridisciplinaire avec temps de coordination, partage des informations utiles, projet de prévention et d'éducation thérapeutique, accueil de stagiaires et de nouveaux professionnels), et constituera la pièce centrale de tout projet.

MODIFIE la fiche d'aide selon le modèle joint à la présente délibération.

PRECISE que ce dispositif prendra effet, lors du rendu exécutoire de la délibération et s'appliquera à toute nouvelle demande.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

CONTRATS D'ENGAGEMENT ODONTOLOGIE

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer des avenants aux contrats d'engagement odontologie afin de modifier les points suivants :

- après sa thèse l'étudiant s'engage à exercer la chirurgie dentaire, sur le mode libéral à hauteur de 50% minimum de son temps de travail
- après sa thèse, il s'engage également à exercer la chirurgie dentaire en zone sous dotée (zonage ARS en vigueur à la date de l'avenant).
- si le bénéficiaire ne s'installe pas en Sarthe (par choix ou parce qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires), en cas d'abandon d'études ou de réorientation, ou d'une manière générale de non respect des clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide dans un délai d'un an à compter de la décision de résiliation, avec possibilité d'un remboursement fractionné, le cas échéant.

MODIFIE en conséquence la rédaction des futurs contrats d'engagement ainsi que la fiche d'aide selon les modèles joints à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

DOSSIERS D'INDEMNITÉS DE STAGE AUX ÉTUDIANTS EN ODONTOLOGIE, ET EN DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLE DE MÉDECINE - PRÉCISIONS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les nouvelles règles quant au traitement des dossiers d'indemnisation des étudiants en odontologie et en deuxième et troisième cycles de médecine :

- Pour les stages de médecine, deuxième cycle, l'attestation de fin de stage devra être transmise dans le mois suivant la fin de stage, à défaut le dossier sera annulé.
- Pour les stages de médecine, troisième cycle (stages semestriels), le dossier complet devra être transmis au conseil général durant les 3 premiers mois du stage, sous peine d'irrecevabilité.
- Pour les stages en odontologie, l'attestation de fin de stage devra être transmise dans le mois suivant la fin de stage, à défaut le dossier sera annulé.

MODIFIE en conséquence les contrats type de stage en odontologie et en deuxième cycle de médecine ainsi que les fiches d'aide selon les modèles joints à la présente délibération.

PRECISE que pour tous les stages, les pièces sollicitées sont au nombre de 6 :
attestation de stage, attestation de scolarité, RIB, copie d'une pièce d'identité,
justificatif de domicile et de domiciliation pendant le stage.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION DES MÉDECINS, CHIRURGIENS DENTISTES ET MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES EN ZONE SOUS DOTÉE

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'aide à la première installation des médecins, chirurgiens dentistes et masseurs kinésithérapeutes, en zone sous dotée (cartes de l'Agence régionale de Santé en vigueur le jour de la signature), dans les conditions suivantes :

Chirurgiens dentistes, médecins, masseurs kinésithérapeutes s'installant pour la première fois et remplissant les conditions suivantes :

- Ne pas être installé par un cabinet de recrutement ou équivalent,
- S'installer en cabinet individuel, cabinet de groupe, maison ou pôle de santé pluridisciplinaire,
- S'installer en zone sous dotée pendant au moins 5 ans (cartes ARS des zones sous dotées en vigueur au dépôt de la demande),
- Avoir un exercice majoritairement libéral.
- Ne pas être signataire d'un contrat d'engagement avec le conseil général de la Sarthe,
- Etre de nationalité française ou de nationalité compatible avec l'exercice de la médecine en France, conformément aux exigences règlementaires,
- Justifier d'une domiciliation en France depuis au moins cinq ans.

L'aide sera conditionnée à la signature d'une convention quadripartite (Conseil général, Commune, ARS et professionnel de santé) et d'un engagement à exercer en zone sous dotée pendant 5 ans (cartes ARS des zones sous dotées en vigueur au dépôt de la demande).

Une subvention d'un montant de **7 500 €** par installation sera accordée.

L'aide départementale sera diminuée des aides préalablement perçues. Cette aide sera subordonnée au versement d'une aide de **7 500 €** par la collectivité bénéficiaire.

L'aide ne pourra être reversée à un quelconque tiers par le bénéficiaire.

APPROUVE la fiche d'aide ci-jointe.

AUTORISE le Président du conseil général à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, les Maires des communes concernées ou Présidents de communauté de communes et le professionnel de santé.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

CONTRATS D'ENGAGEMENT MÉDECINE - CLARIFICATIONS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer des avenants aux conventions et contrats d'engagement médecine signés depuis 2007 afin de préciser les points suivants :

- après sa thèse l'étudiant s'engage à exercer la médecine générale, sur le mode libéral à hauteur de 50% minimum de son temps de travail
- après sa thèse, il s'engage également à exercer la médecine générale en zone sous dotée (zonage ARS en vigueur à la date de la signature du présent avenant).
- si le bénéficiaire ne s'installe pas en Sarthe (par choix ou parce qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires), en cas d'abandon d'études ou de réorientation, ou d'une manière générale de non respect des clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide dans un délai d'un an à compter de la décision de résiliation, avec possibilité d'un remboursement fractionné, le cas échéant.

PRECISE que préalablement à leur installation, le Président de la Commission démographie médicale sera consulté pour rendre un avis simple sur le lieu d'installation.

MODIFIE en conséquence la rédaction des futurs contrats d'engagement ainsi que la fiche d'aide selon les modèles joints à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

CONTRATS D'ENGAGEMENT MÉDECINE POUR LES MÉDECINS EN RÉORIENTATION

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, conformément à la fiche d'aide jointe en annexe, les conditions de mise en oeuvre du contrat d'engagement pour les médecins en réorientation comme suit :

Les médecins désireux de changer de spécialité en devenant médecin généraliste, pourront bénéficier d'une bourse départementale de 17 700€ dans le même esprit que les contrats d'engagement initiaux. Cette aide sera subordonnée au versement d'une aide de 7500€ par la collectivité bénéficiaire dans l'esprit de l'aide à la première installation

PRECISE que cette aide ne pourra bénéficier aux médecins s'installant suite à l'embauche par une collectivité sous forme de salariat.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale
Mission Observatoire et dispositifs
partenariaux*

PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL AU FINANCEMENT D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT MISES EN OEUVRE PAR DES CENTRES SOCIAUX

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de :

- **35 000 €** au Centre social départemental Gens du Voyage « Voyageurs 72 » pour l'action départementale « Accompagnement individualisé des gens du voyage afin de favoriser leur autonomie ».
- **12 876 €** au Centre social du canton de la Chartre sur le Loir pour l'action « Accompagnement de proximité dans le cadre de l'épicerie solidaire ».

HABILITE le Président du Conseil général à signer les projets de conventions joints en annexe qui précisent les modalités de mise en œuvre des actions et les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

M. Gérard BRAULT, Membre de droit au Conseil d'administration du Centre social du canton de la Chartre sur le Loir, ne prend part ni au débat ni au vote

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION RÉUSSITE
ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET
TRANSPORTS**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Transports
et de la Culture
Direction de l'Education et des Sports*

FORFAIT EXTERNAT COLLÈGES PRIVÉS PART PERSONNEL ENTRETIEN

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

REPARTIT entre les établissements privés, un montant global prévisionnel de
1 834 843 € conformément au tableau joint en annexe.

PRECISE que :

- cette répartition a été établie sur la base des effectifs recensés par les Services
Diocésains et calculée à partir des taux suivants :

- taux C1 : pour les 80 premiers élèves	469,10 €
- taux C1 bis : à partir du 81 ^{ème} élève	207,28 €
- taux C2 : 4 ^{ème} et 3 ^{ème} de dispositifs aménagés ou d'insertion	239,98 €
- taux C3 : SEGPA	462,32 €
- taux D1 : classes ULIS	1 003,13 €

- ces dotations seront versées en deux fois en fonction des effectifs transmis par les services diocésains, soit un premier acompte de 70 % en mars et le solde à la fin de l'année scolaire, soit 30 % en juillet.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Sports
et de la Culture*
Direction de l'Education et des Sports

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux réajustements des autorisations de programme suivantes :

AP	Opération	Collège	AP
P0080-2004-1			- 650 000 €
P0080-2004-1	5027132	F. Grudé CONNERRE	+ 750 000 €
P0080-2004-1	5027201	Transformateurs	- 100 000 €

DECIDE l'individualisation des opérations suivantes :

- **autorisation de programme de 200 000 €** pour les travaux de câblage du collège Jean de l'Épine du Mans et une **autorisation de programme de 250 000 €** pour les travaux de câblage du collège Kennedy d'Allonnes à prélever sur l'opération 5033104 (P0080-2013-1).

- autorisation de programme 750 000 € pour le transfert des modules du collège F. Grudé de Connerré vers les collèges de Beaumont sur Sarthe, Changé, Château du Loir, Noyen sur Sarthe et Reverdy de Sablé sur Sarthe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Sports
et de la Culture
Direction de l'Education et des Sports*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES À RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de l'Orne, au titre de l'année scolaire 2010-2011 soit :

- **25 264 €** pour 87 élèves scolarisés dans les collèges publics ornais.
- **35 750 €** pour 110 élèves scolarisés dans les collèges privés ornais.

FIXE la participation du Département de l'Orne aux dépenses de fonctionnement des collèges à **19 636 €** pour 116 élèves scolarisés au collège public « les Alpes Mancelles » de Moulins le Carbonnel.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES,
INFRASTRUCTURES ET ROUTES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Direction des Routes*

PROGRAMME 2013 D'OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter sur l'autorisation globale de 1 500 000 €, votée pour le programme 2013 d'opérations de sécurité, **1 062 400 €** conformément aux trois opérations inscrites au tableau ci-annexé,

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de **12 400 €** correspondant à 50 % du surcoût H.T. des travaux pour la réalisation de parking cars à la Commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe.

PREND NOTE qu'il restera 437 600 € d'autorisation de programme à affecter,

HABILITE le Président à signer les actes notariés d'acquisition, de vente ou d'échanges d'immobiliers et tous les actes se rapportant à ces opérations.

AUTORISE le Président à recevoir et authentifier les actes rédigés en la forme administrative d'acquisition, de ventes ou d'échanges d'immeubles,

HABILITE le 1^{er} Vice-Président à signer les actes reçus en la forme administrative.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Maîtrise d'Ouvrage
Routière*

CESSIONS ET ACQUISITIONS DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE VOIRIE

1°) CESSION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE À LA FLÈCHE

La Commission Permanente,

Vu l'estimation de France Domaine n° 2012-154V0691 en date du 26 septembre 2012,

Vu l'article L 1311-13 du C.G.C.T.,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déclasser du Domaine Public des parcelles nouvellement cadastrées et inutiles aux besoins de la voirie.

AUTORISE la cession des parcelles départementales situées à La Flèche, cadastrées section A n° 450, d'une superficie de 22 m² et n° 451 d'une superficie de 55 m², pour la somme de 50,00 € forfaitaire, à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des Industries Électrique et Gazière dont le siège social se situe 18, impasse du Pâtis Saint Lazare au Mans.

PRÉCISE que cette cession fera l'objet d'un acte rédigé en la forme administrative par le Président du Conseil général.

PRÉCISE que les frais de géomètre seront pris en charge par le Département et les frais de publication aux Hypothèques par l'acquéreur.

HABILITE le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Maîtrise d'Ouvrage
Routière*

CESSIONS ET ACQUISITIONS DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE VOIRIE

2°) SUPPRESSION DES PASSAGE À NIVEAU NUMÉROS 86 A 91 ENTRE BEILLÉ ET TUFFÉ - CESSION AUX COMMUNES DES TERRAINS D'ASSIETTE DES VOIRIES RÉTABLIES

La Commission Permanente,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'article L 1311-13 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TUFFÉ en date du 2 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEILLÉ en date du 26 novembre 2012,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement du Domaine Public d'une parcelle de 53 a 70 ca, nouvellement cadastrée section ZB n° 39 sur TUFFÉ.

DONNE son accord sur les cessions des parcelles figurant dans le tableau ci-annexé au profit des Communes de BEILLÉ et TUFFÉ pour un prix de 15 € symboliques.

PRÉCISE que les cessions feront l'objet d'actes rédigés en la forme administrative par le Président du Conseil général.

PRÉCISE qu'à titre dérogatoire, les frais relatifs à ces actes seront à la charge du Département de la Sarthe.

HABILITE le 1^{er} Vice-Président à signer les actes administratifs à intervenir et tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Direction des Routes*

CONVENTIONS VOIRIE DÉPARTEMENTALE-PASSATION ET AVENANT

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

I/ CONVENTIONS DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LES COMMUNES DE PRUILLE-L'EGUILLE, DE THOIRE SUR DINAN, DE PRUILLE- L'EGUILLE ET DU GRAND LUCE

HABILITE le Président à signer une convention avec les Communes de Pruillé-l'Eguillé, de Thoiré-sur-Dinan, de Pruillé-L'Eguillé et du Grand-Lucé afin de pouvoir intervenir en traitement de viabilité hivernale, hors agglomération sur les routes départementales, dans le cas d'évènements exceptionnels.

II/ CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

HABILITE le Président à signer une convention d'échange de données avec la Gendarmerie Nationale afin de conforter leur action dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière.

III/ CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DESTINÉ À L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA SARTHE (SECOS) COMMUNE DE ARDENAY-SUR-MÉRIZE

HABILITE le Président à signer la convention pour la mise à disposition gratuite du terrain appartenant à la SECOS, et nécessaire à l'implantation du poste de transformation électrique sur la parcelle désignée ci-dessous :

Commune : ARDENAY-SUR-MÉRIZE
Terrain concerné cadastré section : B n° 459
Surface nécessaire : 18 m²

PRÉCISE que les frais d'enregistrement seront à la charge du Conseil général soit 15,24 €.

IV AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SDIS POUR LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES ACHATS DU CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE ET DU SDIS

HABILITE le Président à signer un avenant n°1 à la convention du 17 décembre 2010 passée avec le SDIS pour la mutualisation des moyens d'entretien afin de supprimer les articles 2 et 3 de la convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service Logement*

AIDES À LA RÉHABILITATION DU PARC PRIVÉ AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer :

- l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 25 mars 2011 et l'avenant n°4 à la convention de gestion des aides au parc privé du 25 mars 2011 précisant le montant des aides propres du Département inscrites en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'exercice 2013, soit 400 000 € en autorisation de programme et 200000 € en crédits de paiement,
- l'avenant n°1 au Contrat local d'engagement (CLE), pour l'attribution des aides à la rénovation thermique des logements du parc privé, prenant en compte la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION AGRICULTURE,
RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT
LOCAL**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

AGRICULTURE

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, au titre du programme agricole départemental :

I - CONVENTIONS AVEC LE PAYS DU MANS SUR LES CIRCUITS COURTS

- de VALIDER la convention de partenariat et la convention de groupement de commande (annexe 1) avec le Pays du Mans pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la structuration de la filière circuits courts, avec un engagement financier du Département d'un maximum de 30 000 €,

-d'HABILITER le président à signer ces conventions ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée des conventions.

II - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ENVISAGÉS PAR LES AGRICULTEURS

Développement durable des exploitations (P0114)

Meilleure prise en compte de l'environnement en production végétale
(P0162 – Ligne budgétaire n°14 233 / 20421-928-06185)

- d'ACCORDER une subvention totale de **17 970 €**, selon les modalités figurant au tableau joint (annexe 2).

Valorisation de la biomasse (P0162 – ligne budgétaire n° 14 241 / 20422-928-06188)

- d'accorder une subvention de **20 000 €** à la SAS Mater Biogaz, selon les modalités figurant au tableau joint (annexe 2).

III - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ET DU TERRITOIRE PAR LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

Lutte contre les ragondins (P0162 – Ligne budgétaire n° 14 237 / 65734-928-06186)

DECIDE

- de **MODIFIER** la fiche d'aide 5.22 d'aide (jointe en annexe 3) pour la lutte contre les ragondins en baissant le taux d'aide de 30 à 20%.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter la programmation prévisionnelle pour l'alimentation en eau potable des communes rurales en 2013 et ACCORDE les subventions aux syndicats pour les opérations répertoriées en annexe 1 pour un montant de **760 888 €** au titre de l'alimentation en eau potable des communes rurales (204142-61-06128).

ACCORDE une subvention de **5 000 €** au SIAEP de Bazouges-sur-le-Loir pour la protection de son nouveau forage à Mondagron (204141-61-06172)

ACCORDE une subvention de **5 000 €** au SIAEP des Fontenelles pour les protections des forages de Chevrenolles et de la Cassinière (204141-61-06172).

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

Philippe Verger

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

ENVIRONNEMENT

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder :

- une subvention de **15 000 €** à Sarthe Nature Environnement pour le fonctionnement du Point Info Energie, au titre de l'année 2013 ligne 6574-731-05058 (12151).

HABILITE le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat financier (annexe 1) avec Sarthe Nature Environnement au titre de l'année 2013.

VALIDE et HABILITE le Président du Conseil général à signer les conventions (annexe 2) avec les Groupements de Chasse locaux ainsi que les avenants éventuels dès lors qu'ils n'en modifient pas l'équilibre général sur les Espaces Naturels Sensibles de la propriété du Conseil général.

VALIDE et HABILITE le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat avec l'ADEME (annexe 3) pour l'exposition Consom'Attitudes, ainsi que les avenants éventuels dès lors qu'ils n'en modifient pas l'équilibre général.

DECIDE d'émettre un avis favorable à dix demandes et un avis défavorable à six demandes de remise de majoration et d'intérêts de retard relatif aux taxes départementales pour le CAUE et des Espaces Naturels Sensibles (cf annexe 4)

ARRETE la programmation prévisionnelle pour l'assainissement en 2013, ci-jointe (annexe 5), sous réserve que les dossiers correspondants soient déclarés complets, pour un montant de **1 013 565 €**

DECIDE de subventionner sur ce programme, la liste des opérations liées à des travaux d'assainissement, répertoriées en annexe 6 pour un montant total de **263 921 €**.

DECIDE d'accorder au titre des plantations de haies champêtres, les subventions suivantes (annexe 7) :

- **1 607,40 €** au titre des aides pour les plantations de haies destinées aux particuliers (ligne 12420 : 20422-738-05027) ;
- **5 695,30 €** au titre des aides pour les plantations de haies destinées aux communes (ligne 12423 : 20414-738-05022) ;
- **420.00 €** au titre du conseil technique et des frais d'ingénierie pour l'élaboration des dossiers réalisés par la Chambre d'agriculture (ligne 10252 : 65737-928-06152) ;

DECIDE de modifier la fiche d'aide au diagnostic bocager jointe en annexe 8 en baissant le taux d'aide de 50 à 20 % et en fixant un plafond d'aide à 2 000€.

DONNE un avis favorable au projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Indre et Loire, le plan n'édicte aucun principe qui serait incompatible avec le plan actuel concernant les déchets non dangereux de la Sarthe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION CULTURE, JEUNESSE
ET SPORTS**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Sports
et de la Culture
Direction des Archives Départementales*

DÉPÔT DES ARCHIVES DU SYNDICAT CGT RENAULT LE MANS (1932-2005) AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le dépôt au Conseil général de la Sarthe des archives du syndicat CGT Renault Le Mans.

AUTORISE le Président à signer le contrat de dépôt au Conseil général de la Sarthe des archives du syndicat CGT Renault Le Mans.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

Philippe Verger

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Transports
et de la Culture*

AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES CANTONALES

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013, sur les lignes 6574 32 10201 à 10240 (associations sportives) et 6574 311 10101 à 10140 et 10290 à 10295 (associations culturelles),

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir le crédit de **622 476 €** entre les quarante cantons sarthois, dont **276 754 €** pour les associations sportives, à raison de 0, 50 € par habitant et **345 722 €** pour les associations culturelles, à raison d'une base fixe de 3 800 € par canton, additionnée d'une part variable de 0, 35 € par habitant,

FIXE ainsi le montant alloué pour chacun des cantons conformément aux annexes 1 (aide aux associations sportives) et 2 (aide aux associations culturelles) ci-jointes,

PRECISE qu'un courrier de confirmation signé du Président du Conseil général sera adressé à chaque président d'association, après répartition de l'enveloppe attribuée à chaque conseiller général.

RAPPELLE que la dotation cantonale est exclusivement réservée aux associations, et qu'en aucun cas, les collectivités ne pourront prétendre à cette aide,

DEMANDE que chaque Conseiller général, transmette sa proposition de répartition des bénéficiaires (si l'association support n'est pas retenue) au plus tard le 30 septembre 2013 et dans ce cas le seuil d'attribution d'une subvention est de 150 € minimum, pour permettre à la Commission permanente d'en délibérer.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

Cabinet
Direction de la communication

CONCOURS SARTHE ENDURANCE PHOTOS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2013,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'engagement d'un crédit de **6 000 €** pour les différents lots et dotations financières : 3 000 € pour le 1^{er} prix, 1 500 € pour le 2^{ème} prix, 500 € pour le 3^{ème} prix et 1 000 € pour les lots, sur la ligne budgétaire : 6713 32 – 10043.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION AGRICULTURE,
RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT
LOCAL**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial*

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA)

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

PREND NOTE que le Président de la Communauté urbaine d'Alençon sollicite l'avis du Conseil général sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CUA arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2012.

EMET un avis favorable au projet de SCoT de la CUA, assorti des remarques, suggestions ou réserves présentées par thématiques dans le tableau en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 21
février 2013
et de sa publication ou notification le 25
février 2013
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun